

Commune de VINASSAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 septembre à 18h, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date remise convocation et affichage
20/09/2022

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane (arrivée à 18h15), AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne Marie (arrivée à 18h30), GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, IMBERNON Marie, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

FUERTES Victor à ALDEBERT Didier
MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine
FOURGOUS Anne-Marie à BARRAU Sylvie de 18h à 18h30
OURNAC Jean-Louis à GRANAL Gilles
ARTAUD Stéphane à FRATICOLA Gérard de 18h à 18h15

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline

N° 2022-034 Demande de subvention CD 11- Salle Caraveille

Le Maire,

- Présente les travaux de rénovation et d'adaptation aux nombreuses manifestations qu'elle accueille tout au long de l'année.
- Les travaux consistent à l'acoustique, au changement de chauffage et la façade extérieure : 96 639.80€ HT soit 113 549.78€ TTC.
- Demande une subvention départementale pour financer l'opération.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

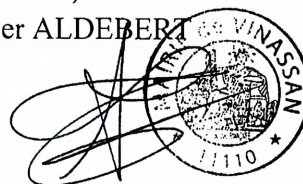
- **ACCORTE** les travaux de réaménagement de la salle Caraveille pour un montant HT de 96 639.80€.
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Didier ALDEBERT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- le recours administratif gracieux auprès de la commune
- le recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier